

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**MOTION DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT POUR LA POURSUITE DE LA
RÉALISATION DE LA DÉVIATION D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILLOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 30	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU que la Cour administrative d'appel de Marseille, dans son arrêt en date du 26 septembre 2016, a annulé le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 18 novembre 2014 et, ce faisant, a également annulé l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant déclaration d'utilité publique de la déviation d'Aniane,

CONSIDERANT que la Cour administrative d'appel s'appuie sur l'absence, dans le dossier d'enquête, d'étude d'incidences du projet sur la zone Natura 2000 dite « Gorges de l'Hérault » alors même que la déviation ne traverse pas cette zone et que les études menées en concertation avec les services instructeurs de l'Etat ont permis d'adapter l'opération en faveur du respect de l'environnement,

CONSIDERANT que le Département a déposé un pourvoi auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille,

CONSIDERANT que cette infrastructure est d'importance pour répondre aux enjeux de développement économique et touristique du territoire notamment dans la desserte du Grand site « St-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault »,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de soutenir le Département de l'Hérault afin qu'il mette en œuvre tous les leviers techniques et juridiques permettant de réaliser la déviation d'Aniane dans les plus brefs délais.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1407 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193942-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

